



Nom doc. : **Oxygis - Contrat d'abonnement**

Version : 18/06/2025

Résumé : En souscrivant aux services d'Oxygis Enterprise (les "Services") fournis par Oxygis Partners SRL et ses sociétés affiliées (collectivement, "Oxygis") en relation avec Oxygis (le "Logiciel"), hébergé sur l'Infrastructure Cloud Microsoft Azure d'Oxygis ("Infrastructure Cloud") ou sur une infrastructure Microsoft Azure contrôlée par le Client ("Self-Hosting"), vous (le "Client") acceptez d'être lié par les termes et conditions suivants (le "Contrat").

1. Durée de l'accord

La durée du présent accord (le "Terme") est spécifiée dans l'offre commerciale signée par le Client (la "Commande"). Cette Commande fait partie intégrante du présent Contrat, et sa signature vaut acceptation pleine et entière du présent contrat. À l'issue de la période initiale définie dans la Commande, le Contrat sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de même durée, sauf résiliation notifiée par écrit par l'une des parties au moins trente (30) jours avant la fin de la période en cours.

2. Définitions

Utilisateur

Chaque utilisateur désirant utiliser Oxygis doit être nommé et disposer d'une licence, nominative, correspondant à son type d'utilisateur. Les comptes utilisateurs désactivés ne sont pas comptabilisés comme des Utilisateurs.

Types d'utilisateurs

Dans un environnement Oxygis, les types d'utilisateurs sont déterminés par les rôles et privilèges qui leur sont octroyés.

Bug

Est considérée comme un Bug toute défaillance du Logiciel ou d'un Module supplémentaire couvert qui entraîne un arrêt complet, une remontée d'erreur ou une faille de sécurité, et qui n'est pas directement causée par une installation ou une configuration défectueuse. Le non-respect des spécifications ou des exigences sera considéré comme un Bug à la discrétion d'Oxygis (typiquement, lorsque le Logiciel ne produit pas les résultats ou les performances pour lesquels il a été conçu, ou lorsqu'une fonctionnalité spécifique à un pays ne répond plus aux exigences légales de comptabilité).

Oxygis Partners SRL

Belgique : Eikelenbergstraat, 20, 1700 Dilbeek – Belgium – Tel: +32 (0)2 736 10 17 - TVA : BE 0872.350.989
France : 130, Boulevard de la Liberté - 59800 Lille - Tel: +33 (0)3 20 13 79 44 - SIREN: 811593730 - TVA: FR 13 811593730
www.oxygis.eu - info@oxygis.eu



3. Accès au logiciel

Le Client peut utiliser le Logiciel soit via l'Infrastructure Cloud Microsoft Azure d'Oxygis, hébergée et entièrement gérée par Oxygis (l'« Infrastructure Cloud »), soit en mode « Self-Hosting ». Pour la durée du présent contrat, Oxygis accorde au Client une licence non exclusive et non transférable pour utiliser (exécuter mais non modifier) le logiciel Oxygis.

Dans le cas du Self-Hosting, le Logiciel est hébergé dans un environnement Microsoft Azure contrôlé par le Client. Cet environnement peut être soit entièrement géré par le Client, soit provisionné techniquement par Oxygis pour le compte du Client, sans que cela ne transfère à Oxygis la responsabilité de l'administration ou de la maintenance du système, sauf disposition contraire expressément convenue entre les parties.

Pour la durée du présent contrat, Oxygis accorde au Client une licence non exclusive, non transférable et révocable pour utiliser le Logiciel Oxygis (exécution sans modification), selon les modalités définies dans la Commande signée par le Client.

Les droits d'utilisation du Logiciel sont octroyés en fonction de certains paramètres définis dans la Commande, tels que notamment le nombre d'utilisateurs, le volume de données ou d'éléments gérés (par exemple : actifs, équipements, interventions), la population couverte ou tout autre critère spécifié contractuellement.

Le Client s'engage à respecter les limites d'utilisation convenues.

En cas de dépassement constaté des paramètres contractuels, le Client accepte de régulariser ce dépassement conformément aux conditions tarifaires applicables, et à défaut d'accord spécifique, au tarif de référence en vigueur à la date du dernier renouvellement ou de la dernière Commande.

Oxygis s'engage à ne pas divulguer de données individuelles ou nominatives à des tiers sans le consentement du Client, et à traiter toutes les données collectées conformément à sa [politique de confidentialité](#).

En cas de résiliation du contrat conformément à ses dispositions, ou à l'issue d'une période contractuelle non renouvelée, la licence est automatiquement révoquée à la date de fin effective du contrat. Le Client s'engage alors à cesser immédiatement toute utilisation du Logiciel et à désinstaller toute copie éventuellement hébergée dans le cadre du Self-Hosting.

Si le Client enfreint les termes de cette section, le Client accepte de payer à Oxygis un supplément égal à 300% du prix de liste applicable pour le nombre réel d'utilisateurs ou calculé sur le dernier montant annuel de la licence.

4. Services

4.1 Service de correction des bugs

Oxygis Partners SRL

Belgique : Eikelenbergstraat, 20, 1700 Dilbeek – Belgium – Tel: +32 (0)2 736 10 17 - TVA : BE 0872.350.989
France : 130, Boulevard de la Liberté - 59800 Lille - Tel: +33 (0)3 20 13 79 44 - SIREN: 811593730 - TVA: FR 13 811593730
www.oxygis.eu - info@oxygis.eu



Pendant la durée du présent contrat, Oxygis s'engage à fournir des efforts raisonnables pour analyser et corriger tout Bug affectant le Logiciel ou les Modules supplémentaires couverts, dès lors que ceux-ci sont signalés par le Client via un canal de support mis à disposition par Oxygis (par exemple : formulaire web, adresse e-mail, numéro de téléphone ou système de ticketing).

Les délais de réponse sont fonction de la criticité du problème signalé, sauf si un accord de niveau de service (SLA) spécifique a été signé entre les parties. À défaut, la classification et les délais indicatifs suivants s'appliquent :

- **Criticité 1** (Blocage majeur ou faille de sécurité) : réponse dans les **8 heures ouvrables**
- **Criticité 2** (Fonctionnalité dégradée sans contournement immédiat) : réponse dans les **2 jours ouvrables**
- **Criticité 3** (Impact mineur ou contournement possible) : réponse dans les **5 jours ouvrables**

Lorsqu'un correctif est disponible, il est intégré dans une nouvelle version du Logiciel. Cette version est ensuite déployée à l'ensemble des Clients dans le cadre du processus de mise à jour standard d'Oxygis. Le Client ne peut s'opposer au déploiement d'une nouvelle version corrigeant un bug signalé, sauf disposition contraire convenue expressément.

Les parties reconnaissent que cette clause constitue une obligation de moyens, et non de résultat, dans les limites définies à l'article 7.3 (Limitation de responsabilité).

4.2 Service des mises à jour de sécurité

Self-Hosting

En cas de découverte d'un bug de sécurité pouvant affecter la stabilité ou la confidentialité du Logiciel, Oxygis s'engage à en informer le Client dans un délai raisonnable, une fois le problème confirmé et une solution identifiée.

Oxygis mettra à disposition les informations pertinentes permettant au Client de comprendre la nature du bug, ses impacts potentiels, et les mesures correctives proposées.

En cas de communication anticipée avant une publication publique, le Client s'engage à traiter ces informations comme confidentielles, conformément à la section 6.4 (Confidentialité).

Infrastructure cloud

Oxygis s'engage à appliquer les remèdes de sécurité pour tout Bug de sécurité découvert dans une version du Logiciel hébergé sur son Infrastructure Cloud, sur tous les systèmes sous son

Oxygis Partners SRL

Belgique : Eikelenbergstraat, 20, 1700 Dilbeek – Belgium – Tel: +32 (0)2 736 10 17 - TVA : BE 0872.350.989
France : 130, Boulevard de la Liberté - 59800 Lille - Tel: +33 (0)3 20 13 79 44 - SIREN: 811593730 - TVA: FR 13 811593730
www.oxygis.eu - info@oxygis.eu



contrôle, dès que le remède est disponible, en limitant un maximum toute action manuelle du Client.

4.3 Services de mise à niveau du logiciel

Pendant la durée du présent contrat, Oxygis procède régulièrement à des mises à niveau du Logiciel afin d'y intégrer des améliorations fonctionnelles, des corrections de bugs ou des mises à jour de sécurité.

Lorsque le Logiciel est hébergé sur l'infrastructure Cloud d'Oxygis, les mises à niveau sont déployées automatiquement, sans notification préalable systématique au Client.

En mode Self-Hosting, Oxygis assure également les mises à niveau, sous réserve que le Client fournisse un accès distant sécurisé ou collabore activement à leur réalisation. Ces mises à niveau peuvent nécessiter une brève interruption de service, qui sera coordonnée avec le Client si nécessaire.

Oxygis prend en charge la conversion technique de la base de données ainsi que la correction des éventuels bugs liés à la mise à jour, dans la limite d'une obligation de moyens raisonnables.

4.4 Services d'hébergement en cloud

Pendant la durée du présent contrat, lorsque le Client choisit d'utiliser l'Infrastructure Cloud, Oxygis s'engage à fournir les services suivants, hébergés sur l'infrastructure Microsoft Azure:

- Hébergement dans des centres de données conformes au standard Tier III ou équivalent, avec une disponibilité réseau minimale de 99,9 %
- Chiffrement des communications via SSL de classe A (HTTPS)
- Sauvegardes automatisées, vérifiées quotidiennement (la réplication multi-régions est disponible sur demande et peut faire l'objet de frais supplémentaires)
- Plan de reprise après sinistre testé régulièrement
- Choix de la région d'hébergement possible sur demande, en fonction des options contractées (non inclus dans les licences standard)

Les conditions détaillées de l'hébergement sont décrites dans le document "[Hébergement cloud – contrat de niveau de service](#)", disponible sur demande ou annexé au présent contrat.

4.5 Services de soutien

Portée

Pendant la durée du présent Contrat, le Client peut ouvrir gratuitement un nombre illimité de tickets d'assistance, exclusivement pour des questions concernant les Bugs (voir **4.1 Service de résolution des Bugs**).

Oxygis Partners SRL

Belgique : Eikelenbergstraat, 20, 1700 Dilbeek – Belgium – Tel: +32 (0)2 736 10 17 - TVA : BE 0872.350.989
France : 130, Boulevard de la Liberté - 59800 Lille - Tel: +33 (0)3 20 13 79 44 - SIREN: 811593730 - TVA: FR 13 811593730
www.oxygis.eu - info@oxygis.eu



D'autres demandes d'assistance, telles que les questions liées au développement ou aux personnalisations, peuvent être couvertes par l'achat d'un contrat de service distinct nommé « Success Pack ». Dans le cas où il n'est pas clair si une demande est couverte par ce contrat, la décision est à la discrétion d'Oxygis.

4.6 Contrat de Service Distinct « Success Pack »

Pour assurer une implémentation réussie et personnalisée Oxygis et/ou ses intégrateurs proposent un ensemble de services premiums à la carte sous la forme de « Success Packs ». Ces services peuvent être par exemple : des formations à distance ou sur place, des développements personnalisés, l'import de données personnalisé...

Les heures d'un **Success Pack demeurent valable pour une période de deux ans** après acceptation de l'offre. Au bout des deux ans les éventuelles heures non consommées sont perdues et le Client pourra acquérir un nouveau Success Pack si nécessaire.

Le Client peut à tout moment demander/recevoir un décompte détaillé des heures utilisées et encore disponibles dans son Success Pack.

Une fois commandé, les Success Pack sont non remboursables, même en cas de résiliation de contrat avec Oxygis.

5. Taxes et redevances

5.1 Frais standard

Oxygis s'engage à maintenir les tarifs convenus pendant toute la durée initiale spécifiée dans la Commande.

Par dérogation à ce principe, si l'indice santé belge (base 2013 = 100) augmente de plus de 8 % sur une période de 12 mois consécutifs en cours de contrat, Oxygis se réserve le droit d'appliquer une indexation tarifaire raisonnable, même pendant la période initiale.

Cette indexation ne s'appliquera qu'à partir de la prochaine échéance annuelle de facturation, et ne pourra en aucun cas être rétroactive.

Lors du renouvellement du contrat, Oxygis pourra ajuster librement ses tarifs. Toute modification tarifaire sera notifiée par écrit au Client au moins 15 jours avant la date de renouvellement

5.2 Taxes

Oxygis Partners SRL

Belgique : Eikelenbergstraat, 20, 1700 Dilbeek – Belgium – Tel: +32 (0)2 736 10 17 - TVA : BE 0872.350.989
France : 130, Boulevard de la Liberté - 59800 Lille - Tel: +33 (0)3 20 13 79 44 - SIREN: 811593730 - TVA: FR 13 811593730
www.oxygis.eu - info@oxygis.eu



Tous les frais et charges sont exclusifs de toutes les taxes fédérales, provinciales, étatiques, locales ou autres taxes, frais ou charges gouvernementales (collectivement, les "Taxes"). Le Client est responsable du paiement de toutes les taxes associées aux achats effectués par le Client en vertu du présent contrat, sauf si Oxygis est légalement tenue de payer ou de collecter les taxes dont le Client est responsable.

5.3 Délais de paiement et intérêts de retard

Sauf disposition contraire dans la Commande, les factures émises par Oxygis sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission. En cas de retard de paiement, des intérêts seront automatiquement dus, sans mise en demeure préalable, au taux prévu à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera également due pour frais de recouvrement, sans préjudice d'un éventuel complément justifié.

6. Conditions des services

6.1 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- payer à Oxygis tous les frais applicables aux Services du présent contrat, conformément aux conditions de paiement spécifiées dans la Commande ;
- veiller à ce que l'utilisation du Logiciel reste conforme aux paramètres contractuels (nombre d'utilisateurs, volume d'éléments gérés, etc.), Oxygis se réservant le droit de vérifier ces données directement via le Logiciel ;
- ne pas entraver les mécanismes techniques de vérification intégrés au Logiciel, comme décrit à l'article 3 (Accès au Logiciel) ;
- désigner un interlocuteur principal chargé de la relation avec Oxygis pendant toute la durée du contrat ;
- respecter la Politique d'Utilisation Acceptable d'Oxygis, disponible sur demande ou via le site web officiel.

Lorsque le Client choisit d'utiliser l'Infrastructure Cloud d'Oxygis, il s'engage à :

- adopter des pratiques raisonnables de sécurité, notamment en choisissant des mots de passe robustes et en assurant la confidentialité de ses identifiants ;
- utiliser les services d'hébergement de manière raisonnable et conforme aux lois applicables, en s'abstenant de toute activité abusive ou interdite, et en respectant la politique d'utilisation acceptable d'Oxygis.

Lorsque le Client choisit l'option en mode «Self-Hosting», il accepte en outre de :



- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la sauvegarde de ses données, en reconnaissant qu'Oxygis ne peut être tenue responsable de toute perte de données ou incident lié à l'infrastructure du Client ;
- permettre à Oxygis, sur demande, de vérifier la validité de l'utilisation du Logiciel (par exemple en cas de défaillance des mécanismes de vérification automatisée).

6.2 Pas de sollicitation ou d'embauche

Sauf accord écrit préalable de l'autre partie, chaque partie s'engage à ne pas solliciter ou recruter directement un employé de l'autre partie impliqué dans l'exécution ou la gestion du présent contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant une période de douze (12) mois suivant sa résiliation ou son expiration.

Cette restriction ne s'applique pas aux candidatures spontanées ou aux recrutements réalisés via des canaux publics ne visant pas spécifiquement les employés de l'autre partie.

En cas de manquement à cette obligation ayant pour effet l'engagement effectif d'un employé concerné, la partie en infraction s'engage à verser à l'autre une indemnité forfaitaire de 30.000 euros, à titre de clause pénale, sans préjudice d'un éventuel dédommagement complémentaire si le préjudice réel est supérieur.

6.3 Publicité

Sauf notification écrite contraire, chaque partie autorise l'autre à utiliser son nom, ses marques et logos à des fins de référence commerciale, notamment sur son site web, dans des présentations clients, des communiqués de presse ou d'autres supports marketing non commerciaux.

Cette autorisation est **mondiale, non exclusive, non transférable et libre de redevance**, et ne confère aucun autre droit d'usage ou de propriété intellectuelle.

6.4 Confidentialité

Définition des Informations confidentielles

Toute information, sous forme écrite, orale ou tout autre support, divulguée par une partie (la « Partie divulgatrice ») à l'autre (la « Partie réceptrice »), qui est désignée comme confidentielle ou qui devrait raisonnablement être considérée comme telle au vu de sa nature ou des circonstances de sa divulgation.

Cela inclut notamment toute information relative aux activités, opérations, produits, développements, secrets commerciaux, savoir-faire, personnel, clients et fournisseurs de l'une ou l'autre partie.

Obligations de la Partie réceptrice

La Partie réceptrice s'engage à protéger la confidentialité des Informations confidentielles avec un degré de soin au moins équivalent à celui qu'elle applique à ses propres



informations sensibles, et en tout état de cause, avec une diligence raisonnable. Elle s'interdit de divulguer ou d'utiliser les Informations confidentielles à d'autres fins que l'exécution du présent contrat, sauf accord écrit préalable de la Partie divulgateurice.

Divulgateurice légale

Si la Partie réceptrice est tenue de divulguer des Informations confidentielles en vertu de la loi, d'une ordonnance judiciaire ou d'une autorité réglementaire, elle s'engage à en informer préalablement la Partie divulgateurice, sauf interdiction légale contraire.

6.5 Protection des données

Définitions

Les termes « Données personnelles », « Responsable du traitement » et « Traitement » ont le sens qui leur est donné dans le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), la Directive 2002/58/CE, et toute législation les modifiant ou les remplaçant (ci-après la « Législation sur la protection des données »).

Rôles des parties

Les parties reconnaissent que le Client est Responsable du traitement des Données personnelles contenues dans sa base de données, et qu'Oxygis agit en tant que Sous-traitant dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Engagements d'Oxygis en tant que Sous-traitant

Oxygis s'engage à :

- (a) ne traiter les Données personnelles que sur instructions documentées du Client, et uniquement dans le but de fournir les Services prévus au contrat, sauf obligation légale contraire, auquel cas Oxygis en informera le Client sauf interdiction légale ;
- (b) veiller à ce que toute personne autorisée à traiter les Données personnelles s'engage à respecter la confidentialité ;
- (c) mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données personnelles contre toute violation de sécurité ou traitement non autorisé ;
- (d) informer rapidement le Client de toute demande relative à ses Données personnelles adressée à Oxygis ;
- (e) notifier sans délai indu tout incident de sécurité affectant des Données personnelles du Client ;
- (f) alerter le Client si une instruction donnée semble enfreindre la Législation sur la protection des données ;
- (g) fournir toute information nécessaire pour démontrer la conformité au RGPD et faciliter les audits ou inspections menés par ou pour le Client ;
- (h) supprimer ou restituer les Données personnelles à la fin du contrat, selon le choix du Client, sous réserve des délais précisés dans la politique de confidentialité d'Oxygis.

Oxygis Partners SRL

Belgique : Eikelenbergstraat, 20, 1700 Dilbeek – Belgium – Tel: +32 (0)2 736 10 17 - TVA : BE 0872.350.989
France : 130, Boulevard de la Liberté - 59800 Lille - Tel: +33 (0)3 20 13 79 44 - SIREN: 811593730 - TVA: FR 13 811593730
www.oxygis.eu - info@oxygis.eu



Le Client s'engage à maintenir à jour les coordonnées de la personne en charge de la protection des données, et à informer Oxygis de toute évolution en lien avec ses responsabilités ou obligations légales.

Sous-traitance ultérieure

Le Client reconnaît qu'Oxygis peut recourir à des sous-traitants ultérieurs pour l'exécution des Services. Oxygis s'engage à ne collaborer qu'avec des prestataires respectant la législation applicable et à encadrer cette relation par contrat.

La liste actualisée des sous-traitants et des finalités associées figure dans la politique de confidentialité d'Oxygis ou est disponible sur demande.

6.6 Résiliation

Chacune des parties peut résilier le présent contrat par notification écrite si l'autre partie manque à l'une de ses obligations contractuelles essentielles et ne remédie pas à ce manquement dans un délai de **trente (30) jours civils** suivant la réception d'une mise en demeure écrite spécifiant la nature du manquement.

Par dérogation à ce qui précède, Oxygis se réserve le droit de résilier le contrat de plein droit, sans délai supplémentaire, en cas de **défaut de paiement** persistant du Client. Cette résiliation pourra intervenir **après trois (3) rappels écrits** restés sans effet, et un dépassement de **vingt-et-un (21) jours** à compter de la date d'échéance de la facture impayée.

6.7 Dispositions relatives à la survie

Les sections "**6.4 Confidentialité**", "**6.5 Protection des données**", "**7.2 Décharge de responsabilité**", "**7.3 Exclusions de garantie**" et "**8. Dispositions générales**" survivront à toute résiliation ou expiration du présent accord.

7. Garanties, renonciations, responsabilité

7.1 Garanties

Oxygis détient l'intégralité des droits d'auteur sur le Logiciel, et garantit que toutes les bibliothèques logicielles utilisées sont couvertes par des licences compatibles avec celle du Logiciel.

Pendant la durée du présent contrat, Oxygis s'engage à fournir les Services avec un niveau de soin et de compétence conforme aux standards professionnels raisonnables du secteur.

Cette garantie est applicable sous réserve que :

Oxygis Partners SRL

Belgique : Eikelenbergstraat, 20, 1700 Dilbeek – Belgium – Tel: +32 (0)2 736 10 17 - TVA : BE 0872.350.989
France : 130, Boulevard de la Liberté - 59800 Lille - Tel: +33 (0)3 20 13 79 44 - SIREN: 811593730 - TVA: FR 13 811593730
www.oxygis.eu - info@oxygis.eu



- les systèmes informatiques du Client soient en bon état de fonctionnement, et que, dans le cas du Self-Hosting, le Logiciel soit installé dans un environnement technique adapté ;
- le Client fournisse les informations nécessaires au diagnostic, et, en Self-Hosting, un accès suffisant permettant l'analyse et la résolution des problèmes ;
- toutes les sommes dues à Oxygis aient été réglées.

En cas de manquement avéré à cette garantie, **le seul et unique recours du Client** consistera en la reprise de l'exécution des Services concernés par Oxygis, sans frais supplémentaires pour le Client.

7.2 Décharge de responsabilité

Sauf disposition expresse des présentes, aucune des parties ne donne de garantie d'aucune sorte, qu'elle soit expresse, implicite, statutaire ou autre, et chaque partie rejette spécifiquement toutes les garanties implicites, y compris toute garantie implicite de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon, dans la mesure maximale autorisée par la loi applicable.

Oxygis ne garantit pas que le Logiciel est conforme à toute loi ou réglementation locale ou internationale.

7.3 Exclusions de garantie

Sauf disposition contraire prévue expressément dans le présent contrat, aucune des parties ne donne de garantie d'aucune sorte, qu'elle soit expresse, implicite, légale ou autre. Chacune des parties rejette notamment toute garantie implicite de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon, dans toute la mesure permise par la loi applicable.

En particulier, Oxygis ne garantit pas que le Logiciel est conforme à l'ensemble des lois, réglementations ou obligations spécifiques applicables au secteur ou à l'activité du Client, que celles-ci soient locales, nationales ou internationales.

7.4 Force Majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou ce manquement résulte d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence belge, et incluant notamment, sans que cette liste soit limitative : guerre, émeute, acte de terrorisme, embargo, incendie, inondation, grève, pandémie, interruption générale des services de télécommunications, cyberattaque à grande échelle, ou décision gouvernementale rendant l'exécution impossible.

Oxygis Partners SRL

Belgique : Eikelenbergstraat, 20, 1700 Dilbeek – Belgium – Tel: +32 (0)2 736 10 17 - TVA : BE 0872.350.989
France : 130, Boulevard de la Liberté - 59800 Lille - Tel: +33 (0)3 20 13 79 44 - SIREN: 811593730 - TVA: FR 13 811593730
www.oxygis.eu - info@oxygis.eu



La partie invoquant un cas de force majeure doit en notifier l'autre partie dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'événement, son impact prévisible sur l'exécution du contrat, et sa durée estimée.

Les obligations affectées par la force majeure seront suspendues pendant toute la durée de l'événement, sans que cela constitue une cause de résiliation, sauf si la situation perdure pendant plus de 60 jours calendaires consécutifs, auquel cas chaque partie pourra résilier le contrat sans indemnité moyennant notification écrite.

8. Dispositions générales

8.1 Droit applicable

Le présent contrat et toutes les commandes du Client sont soumis au droit belge. Tout litige découlant de ou en rapport avec le présent contrat ou toute commande du Client sera soumis à la compétence exclusive du tribunal d'affaires de Bruxelles.

8.2 Divisibilité

Au cas où une ou plusieurs des dispositions du présent accord ou de son application seraient invalides, illégales ou inapplicables à quelque égard que ce soit, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions du présent accord et de son application ne seront en aucun cas affectées ou compromises. Les deux parties s'engagent à remplacer toute disposition invalide, illégale ou inapplicable du présent accord par une disposition valide ayant les mêmes effets et objectifs.

8.3 Cession

Aucune des parties ne peut céder ou transférer, en tout ou en partie, le présent contrat sans l'accord préalable écrit de l'autre partie, sauf dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition ou d'une vente de la totalité ou d'une partie substantielle des actifs.

8.4 Communications électroniques

Sauf disposition contraire, toute communication contractuelle, y compris les factures, relances, avis de renouvellement, notifications ou mises en demeure, pourra être transmise valablement par voie électronique à l'adresse e-mail principale communiquée par chaque partie.

Chaque partie est responsable de maintenir à jour ses coordonnées électroniques pendant la durée du contrat.